

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

14 JUIN 2011

Affaire suivie par :
Valérie FLOUR (UT DREAL 33)
Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet d'installation classée pour l'exploitation d'une carrière
aux lieux-dits Bignon et Boissonneau à FRONTENAC (33)**

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122- 1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage (ou le porteur) du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R512-2 à R512-10.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 24 mai 2011. La délégation territoriale de la Gironde de l'ARS a transmis une contribution le 1er juin 2011.

II - Présentation du projet et son contexte

II.1 – Le demandeur – motivation du projet

La demande d'autorisation d'exploiter a été déposée le 14 octobre 2010 par la SARL Les Pierres de Frontenac. Elle concerne une carrière de roches calcaires localisée aux lieux-dits « Bignon » et « Boissonneau » sur la commune de Frontenac. La superficie sera de 6,8 ha pour une durée d'exploitation de 30 ans - 4 ha environ seront extraits.

Les Pierres de Frontenac disposent d'ateliers de sciage pour les blocs massifs à proximité du site, pour la taille de pierre et d'une installation de criblage-concassage à Jugazan pour les autres types de granulats.

Le site accueillera en cours de réaménagement le stockage de matériaux inertes extérieurs qui seront employés en complément des stériles d'exploitation. Ce remblaiement interviendra à partir de la 4ème phase quinquennale.

II.2 – Capacités techniques et financières

Les Pierres de Frontenac exploitent depuis de nombreuses années des carrières de roches massives, nécessitant l'utilisant de brise-roche, haveuse et/ou d'explosifs.

La société emploie 29 personnes et fait partie du groupe Atlantique Service dont les activités se diversifient dans le domaine des travaux publics et privés.

Elle dispose du matériel nécessaire à l'exploitation de ce type d'installation et d'un personnel qualifié.

Les carrières exploitées sont au nombre de 5, toutefois, 3 d'entre elles ont cessé leur activité depuis peu ou sont en cours de fermeture.

La société dispose d'un capital de 350 000 euros.

Elle s'occupe également de taille de pierre, de négoce de matériaux et de fourniture d'enrochement.

II.3 – Présentation du cadre général de la localisation – description des activités

L'emprise sur le site porte sur trois parcelles : n° 33 et 34 pour « Bignon » (nature cadastrale : terre) et n° 12p pour « Boissonneau » (nature cadastrale : ancienne carrière, utilisée actuellement en terrain de moto-cross). L'exploitant dispose de la maîtrise foncière des terrains concernés.

A ce jour, le site est occupé par une prairie de fauche en bordure d'une ancienne carrière. Les terrains situés en contrebas sont pour l'instant utilisés pour l'activité de moto-cross.

L'exploitation se déroulera sur 30 ans ; le volume moyen de calcaire à extraire est estimé à 700 000 m³, soit une production moyenne annuelle de 25000 m³.

Sur cette production, le retour d'expérience des activités du pétitionnaire montre que 3500 m³ seront des blocs massifs retravaillés en pierre ornementale ou de construction. Les blocs non valorisables seront destinés à l'enrochement. Les autres calcaires déclassés seront traités sur l'installation de criblage/concassage de Jugazan.

Des haveuses (sciage des bancs calcaires) au nombre maximal de 5 seront utilisées sur le site ainsi que des brise-roches. Afin de créer les fronts, des tirs seront organisés (sous-traités par la société SO-FI-TER qui dispose d'un agrément de fabrication des explosifs sur place). M. RENIER, PDG du groupe Atlantique Service auquel appartient la SARL Les Pierres de Frontenac, est titulaire du certificat de préposé au tir.

III - Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Elle comporte, à ce titre :

- l'analyse de l'état initial du site,
- l'analyse des effets sur l'environnement,
- l'analyse des raisons du choix du site,
- les mesures prévues pour protéger l'environnement,
- l'estimation prévisionnelle des coûts,
- les mesures prévues pour la remise en état,
- une étude des effets du projet sur la santé, la salubrité et la sécurité publique,
- l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement,
- un résumé non technique,
- différentes annexes techniques et administratives.

III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

> Hydrologie

le projet est longé à l'ouest par le ruisseau de Gourmeron (à environ 60 m) qui appartient au réseau hydrographique de l'Engranne ; un petit fossé creusé au fond de l'ancienne carrière rejoint le ruisseau le Gourmeron. Il est indiqué qu'aucune information disponible n'existe concernant la qualité des eaux de ce cours d'eau ; l'étude se réfère, par défaut, à l'évaluation de la qualité des eaux de l'Engranne, de moyenne à bonne, en fonction des différents paramètres.

La commune de Frontenac n'est pas soumise à un plan de prévention des risques d'inondation.

> Hydrogéologie

Deux aquifères sont présents dans le secteur d'étude : les calcaires de l'Oligocène et les sables de l'Éocène. Il y a lieu de relever que la nappe Oligocène est libre sur l'ensemble du secteur, avec une forte vulnérabilité vis-à-vis des pollutions de surface. L'étude mentionne qu'aucune venue d'eau n'a été observée, notamment, le long du front de l'ancienne carrière.

L'absence de périmètre de captage d'alimentation en eau potable dans un vaste périmètre autour du site de la carrière est indiqué.

> Paysage

D'une façon générale, il est relevé que le secteur de Frontenac comporte plusieurs sites de carrières, exploités ou non. Il est mentionné que ces carrières bénéficient – dans la plus plupart des cas – d'un couvert végétal périphérique dense qui les masque.

Une analyse paysagère s'appuyant sur un reportage photographique montre que :

- en situation de crête, le site est observable depuis la voie communale n° 57,
- en situation de fond de vallon, le front de l'ancienne exploitation est accessible par un petit chemin forestier ; le paysage est fermé et n'offre pas beaucoup de points de vue sur la falaise.

➤ Habitats naturels / faune et flore

Zones à inventaire

Il y a lieu de relever que l'extrémité ouest de l'emprise du projet interfère avec le périmètre de la ZNIEFF de type 2 n° 3655 « Vallée et coteaux de l'Engranne ».

Au droit du projet, sur la rive gauche du ruisseau le Gourmeron, est localisée, à environ 100 m (la distance étant réduite à l'ouest), une ZNIEFF de type 1 « Station botanique de Boissonneau ».

Une partie du réseau hydrographique de l'Engranne est classée en site Natura 2000 ; le ruisseau le Gourmeron n'est pas intégré dans ce site Natura 2000 qu'il rejoint à plus de 3,5 km à l'aval du site du projet.

Inventaires floristiques

L'emprise du projet est entièrement recouverte par une prairie ; les inventaires réalisés au printemps 2010 n'ayant pas mis en évidence de taxons patrimoniaux ; celle-ci présentant un caractère de rudéralisation.

A l'extérieur de l'emprise, les inventaires réalisés en 2009 à une saison tardive n'ont pas mis en évidence des espèces floristiques patrimoniales, à l'exception de la laitue vivace qui fait l'objet d'une protection réglementaire en Aquitaine ; cette station n'est pas touchée par l'exploitation.

Inventaires faunistiques

Concernant les enjeux faunistiques, des espèces d'amphibiens (Grenouille agile) et de reptiles (Lézard vert et Lézard des murailles) bénéficiant d'un statut de protection nationale ont été contactées à la périphérie du site et dans l'ancienne carrière ; ces espèces sont répandues au plan local et estimées ne pas présenter un enjeu significatif. Aucune espèce à fort enjeu patrimonial (Écrevisse à pattes blanches, toxostome) n'a été mise en évidence ; il n'est pas exclu – toutefois – que le Vison d'Europe puisse fréquenter le ruisseau de Gourmeron et ses rives, au droit du projet.

➤ Patrimoine archéologique et historique

Il convient de relever que le projet est inclus dans le périmètre de protection de la Chapelle Sainte Présentine classée monument historique ; laquelle se situe à environ 75 m à l'est des limites du site.

➤ Bruit

Les mesures réalisées sur le site de Pique-Poche ont montré des niveaux sonores en limite de site et à proximité de la zone en cours d'extraction conformes aux valeurs réglementaires.

En conclusion, l'état initial a permis d'aborder l'ensemble des enjeux et d'identifier les sensibilités environnementales extérieures au périmètre du site-projet. Un inventaire complémentaire spécifique a été mené, à la demande du service instructeur, sur les zones présentant un intérêt environnemental (pelouses calcaires). L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude. Le projet satisfait à l'obligation de moyens.

➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Schéma Départemental des Carrières

Compte-tenu de la hiérarchisation des contraintes retenues par le Schéma, l'ouverture d'une carrière sur ce site est possible, sous réserve :

- d'une analyse détaillée de l'état initial et du fonctionnement de l'écosystème,
- de la mise en place de mesures paysagères,
- d'un diagnostic archéologique vis-à-vis de la chapelle.

SDAGE

L'exploitation sera compatible avec les objectifs du SDAGE car le projet n'aura pas d'impact sur le régime hydraulique du Gourmeron et de l'Engranne (pas de pompage, pas de rejet d'eau). Les eaux pluviales seront traitées en amont et infiltrées.

La future carrière sera exploitée hors d'eau et ne se situe pas dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité.

III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- Les phases de chantier (si travaux sont nécessaires avant l'exploitation : terrassement, routes pour desserte, gestion des déchets...) ;
- La période d'exploitation,
- La période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

➤ Analyse des impacts

Concernant la patrimonialité des habitats et des espèces présentes, l'impact du projet apparaît comme étant faible.

L'établissement ne génère pas de rejet aqueux. Un fossé de collecte des eaux de ruissellement et des bassins de décantation/infiltration seront créés.

Les déchets inertes venant de chantier du BTP seront les suivants : bétons, ciments, parpaings, briques, tuiles, céramiques, en mélange ou non, terres et pierres naturelles (y compris déblais).

Les déchets suivants seront interdits :

- déchets ménagers, encombrants, déchets verts,
- déchets non pelletables dont les liquides,
- enrobés bitumineux contenant du goudron,
- déchets industriels inertes ou pas provenant d'installations classées,
- déchets contenant de l'amiante lié ou pas,
- déchets contenant majoritairement du plâtre.

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

➤ Cas des sites Natura 2000

Le Gourmeron se situe à plus de 3,5 km du site d'importance communautaire FR 7200690 Natura 2000 représenté par une partie du réseau hydrographique de l'Engranne.

Au vu de l'absence de liaison entre les activités de la carrière et le Gourmeron, et notamment de l'absence de rejet, l'étude estime qu'il n'y a pas d'incidence liée au projet.

A cet égard, l'autorité environnementale note que la demande d'exploiter ayant été présentée en avril 2010, le projet n'est pas soumis aux exigences nouvelles concernant l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 au titre de l'article R.414-19 II.

III.3 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique....

III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

L'existence de la nappe au droit du site à la cote 40 à 43m NGF en basses eaux et de 40 à 45m en hautes eaux impose une limite d'extraction entre 42 et 47m NGF d'ouest en est. L'exploitation restera hors d'eau.

Des mesures paysagères et de contrôles des vibrations lors des tirs, seront menées dans le cadre des contraintes relatives au monument historique inscrit « la Chapelle Sainte Présentine ».

Le ruisseau de Gourmenon s'écoule à 60 mètres de l'emprise de l'exploitation et est un affluent de l'Engranne (à plus de 3,5 km) dont le réseau hydrographique est classé en zone Natura 2000. L'exploitation ne génère pas de rejet aqueux vers le ruisseau de Gourmenon. Les eaux pluviales sont décantées dans des bassins qui seront agrandis au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

La traversée du Gourmenon par les camions a été étudiée pour réduire les apports en matières en suspension et les risques de pollution accidentelle : nettoyage des pistes sur la carrière, décrocheurs de roues, réduction de la vitesse de passage, mise en place d'un sens de priorité, sensibilisation des chauffeurs à la protection du cours d'eau.

Le réaménagement prévu a été modifié à la demande de la DREAL afin de favoriser la présence de pelouse calcaire adaptée à l'implantation de la laitue vivace. La pelouse déjà présente sera exclue des mouvements des engins et des stocks de matériaux.

Un plan de gestion sera mis en place pour l'acceptation des déchets inertes lors de leur remblai sur la carrière.

Afin de limiter les impacts sonores dus à l'exploitation, les véhicules et engins seront régulièrement entretenus ainsi que les groupes électrogènes des haveuses, le fonctionnement sera limité à la tranche horaire 7h30-19h et exclu les weekends et jours fériés et enfin un merlon en limite sud sera édifié pour limiter le bruit dû à la circulation sur les pistes.

La valeur limite du niveau sonore de l'établissement sera limité à 60 dB(A) afin de respecter les valeurs d'émergence admissibles au niveau des habitations du « Bignon » (qui se trouvent à plus de 100m des limites de propriété).

Les aires de roulement seront arrosées si nécessaire et les poussières seront aspirées lors de la foration des trous de mine.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude décrit de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

A la demande de la DREAL, les conditions de réaménagement ont été modifiées par l'exploitant : ainsi les secteurs à proximité de la station à laitue vivace ne seront pas boisés mais maintenus ouverts, afin de créer des pelouses calcaires favorables à l'implantation de cette espèce.

III.6 – Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

III.7 – Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement, compte tenu des mesures projetées.

IV – Étude de danger

IV.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effets domino réciproques.

Le risque le plus important concerne l'utilisation d'explosifs pour les tirs d'abattage.

IV.2 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

IV.3 Mesures de prévention et de protection

La nature des explosifs sera adaptée aux conditions réelles rencontrées lors de la préparation du tir. Les charges unitaires maximales seront respectées compte tenu de la distance des constructions périphériques. Le dispositif de détonateurs en fond de trous sera séquentiel. Les procédures d'alarmes seront appliquées.

Les fronts seront contrôlés avant foration.

Les points de foration seront identifiés et marqués.

La mise en œuvre des tirs sera confiée à une entreprise spécialisée.

L'ensemble de ces dispositions sont suivies et contrôlées dans le cadre du Règlement Général des Industries Extractives.

V – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

V.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'environnement.

Elle s'appuie sur des annexes techniques, des plans et cartes, un reportage photographique et des compléments d'inventaire faunistique réalisés à la demande du service instructeur. Limités sur le périmètre du projet, les enjeux patrimoniaux sont plus significatifs aux abords du site, même si un nombre limité d'espèces à forte valeur patrimoniale a pu être contacté. Concernant l'évaluation des incidences environnementales sur le site Natura 2000 du réseau hydrographique de l'Engranne, le dossier de demande d'exploitation ayant été déposé avant l'entrée en vigueur du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, l'analyse s'est limitée à conclure à l'absence d'incidences, notamment au vu de la distance entre le périmètre du projet et le site Natura 2000.

V.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire les impacts sont appropriées au contexte.

L'autorité environnement note, à cet égard, les efforts significatifs de l'exploitant pour modifier les conditions du réaménagement du site, de façon à maintenir ouvertes et favoriser la recolonisation de pelouses calcaires favorables à l'espèce protégée, la laitue vivace.

Enfin, une attention toute particulière paraît devoir être accordée par l'exploitant, avec toutes les précautions qui s'imposent, en ce qui concerne les tirs de mines et les effets des vibrations sur le monument historique proche.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER